

(1)

(N° 15.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 1889.

Collation des grades académiques et programme des examens universitaires (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. DOUCET.

Au n° 7° de l'article 25 remplacer les mots : les éléments de médecine légale par ceux-ci : *la médecine légale*.

AUG. DOUCET.

(1) Projet de loi, n° 42 (session de 1886-1887).
Rapport, n° 45 (session de 1887-1888).
Amendements, n° 6, 7, 8, 10 et 11.